

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :

Avenant N° 2 : Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes "Théâtre la Passerelle" : Tous Dehors 2025, subvention.

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :

Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

L'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2024, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par avenant en date du 5 avril 2024, un complément de subvention de fonctionnement de 45.000 €, a porté la subvention annuelle de fonctionnement de 580.500 € initialement allouée, à 625.500 €.

La Ville souhaite compléter cette convention par un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire :

- Depuis 2013, l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes en partenariat avec la Ville de Gap organise un festival "Arts de la Rue" dénommé "Tous dehors (enfin)". Au regard du succès rencontré par les éditions précédentes, l'association et la Ville de Gap souhaitent poursuivre cette manifestation culturelle. Au vu du contexte économique actuel, une aide complémentaire de fonctionnement a été sollicitée par l'association.
- Pour son fonctionnement.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire de 47 500 € se déclinant comme suit :

- 28 000 € pour le festival Tous dehors (enfin) (18 000 € reconduits chaque année et 10 000 € supplémentaires),
- 19 500 € de subvention de fonctionnement complémentaire.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 26 mai et 5 juin 2025 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, ci-joint, et de verser une subvention spécifique de 47 500 € à l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Fabien VALERO

La Maire-Adjointe



Martine BOUCHARDY

Le Secrétaire de Séance



Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 20 JUN 2025
Affiché ou publié le : 20 JUN 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes : Avenant N°2 - 2025

Entre

La Commune de Gap représentée par son Maire en exercice Roger DIDIER dûment habilité par délibération en date du 13 juin 2025 et désignée sous le terme « la Ville », d'une part,

Et

L'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Théâtre La Passerelle – Scène Nationale des Alpes du Sud – 137 Boulevard Georges Pompidou à GAP – 05000 – N° de SIRET 348 983 974 00026 Code APE : 923 D représentée par son Présidente Anne Kirsch, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part.

L'Association et la Ville ont conclu le 2 janvier 2024, une convention triennale en vue de sécuriser et préciser les conditions du concours apporté par cette dernière à l'action associative.

Par avenant en date du 5 avril 2024, un complément de subvention de fonctionnement de 45.000 €, a porté la subvention annuelle de fonctionnement de 580.500 € initialement allouée, à 625.500 €.

La Ville souhaite compléter cette convention par un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention susvisée est complété comme suit :

La Ville de Gap accorde à l'Association de Développement Culturel de Gap et des Hautes-alpes (Théâtre La Passerelle) :

- Un complément de subvention de fonctionnement de 19 500 €, portant ainsi la subvention annuelle de fonctionnement de 625 500 € initialement allouée, à 645 000 €. Ce complément de subvention sera versé à la signature de l'avenant.

- Un complément de subvention de 28 000 € pour le festival "Toustes dehors (enfin)!. Ce complément de subvention sera versé à la signature de l'avenant et fera l'objet d'un remboursement en cas d'annulation de la manifestation.

Ces subventions accordées par la ville ne peuvent en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reversement à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres. L'association s'engage à restituer à la ville les subventions si leur affectation n'était pas respectée."

ARTICLE 2 :

L'ensemble des autres dispositions de la convention susvisée demeure inchangé.

A Gap, Le

Pour l'association
La Présidente

Anne Kirsch

Pour la Ville,
Le Maire

Roger DIDIER